



**Syndicat Intercommunal
de la Région d'Andres**



**Commune
de Licques**

MODIFICATIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LICQUES

DECEMBRE 2008



Etude réalisée avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE	3
2.1. OBJET DU DOSSIER	3
2.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT	3
2.2.1. <i>Assainissement collectif</i>	3
2.2.2. <i>Assainissement non-collectif</i>	4
2.2.3. <i>Assainissement pluvial</i>	4
3. PRESENTATION DES COMMUNES CONCERNEES	5
3.1. DONNEES GENERALES	5
3.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	7
3.2.1. <i>La desserte en eau potable</i>	7
3.3. LES EAUX SUPERFICIELLES & ETAT DE L'ASSAINISSEMENT ACTUEL	9
3.3.1. <i>Hydrographie du secteur</i>	9
3.3.2. <i>Les réseaux d'eaux pluviales</i>	9
3.3.3. <i>Les réseaux de collecte des eaux usées</i>	9
3.4. LES DOCUMENTS D'URBANISME	10
4. CHOIX TECHNIQUE	11
4.1. RAPPEL DE LA SOLUTION RETENUE DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 2006	11
4.2. LES SCENARII ENVISAGES	11
4.2.1. <i>La solution 1</i>	11
4.2.2. <i>La solution 2</i>	12
4.2.3. <i>La solution 3</i>	12
4.3. ARGUMENTATION DU CHOIX DE ZONAGE	14
4.4. CHOIX DE ZONAGE	14
5. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE	15
6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
6.1. ZONES CONCERNEES	16
6.2. DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
6.3. NOTE EXPLICATIVE DES SOLUTIONS PROPOSEES	16
6.4. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
6.4.1. <i>Service public d'assainissement non collectif (cf. annexe 7)</i>	17
6.4.1.1. Le contrôle	17
6.4.1.2. L'entretien	18
6.4.2. <i>Choix de la collectivité sur la nature du Service Public d'Assainissement non collectif</i>	18
6.5. COUT DU PROJET	20
6.5.1. <i>Investissement et fonctionnement</i>	20
6.5.2. <i>Répercussion financière</i>	20

6.5.2.1. Le contrôle	20
6.5.2.2. L'entretien	20
7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
7.1. ZONES CONCERNEES [CF. ANNEXE 4].....	21
7.2. LE PROJET.....	22
7.2.1. L'unité de traitement du centre bourg	22
7.2.2. L'unité de traitement du hameau d'Ecottes	22
7.2.3. Les projets des réseaux d'eaux usées	22
7.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	23
7.4. COUT DU PROJET.....	23
7.4.1. Investissement et fonctionnement.....	23
7.4.2. Répercussion financière du projet sur le prix de l'eau	24
8. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	25
9. CONCLUSION	26

ANNEXES

Annexe 1 :	Extrait du registre de délibération
Annexe 2 :	Plan de proposition de zonage d'assainissement
Annexe 3 :	Description des filières d'assainissement non collectif
Annexe 4 :	Description des secteurs zonés en assainissement collectif
Annexe 5 :	Note explicative concernant le raccordement à l'égout
Annexe 6 :	Aides mobilisables en assainissement
Annexe 7 :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
Annexe 8 :	Arrêté du 6 mai 1996
Annexe 9 :	Tarification 2008 pour les contrôles du S.P.A.N.C.

1. PREAMBULE

Ce modificatif fait suite à un premier dossier de zonage d'assainissement réalisé en 2006 et passé à l'enquête publique.

Le coût de la solution retenue et les modifications récentes des aides financières des organismes partenaires, ont poussés la commune de Licques à revoir son précédent plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le Syndicat d'Andres possède la compétence "assainissement collectif" de la commune de Licques.

Dans le cadre de cette mission de service public, cet organisme souhaite doter cette commune d'une carte des zones d'assainissement collectif et non collectif cohérente avec la programmation d'assainissement.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions neuves que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Ce modificatif fait suite au précédent rapport de zonage de 2006 et à la délibération communale, annexée au présent rapport.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE

2.1. Objet du dossier

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

-  la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
-  la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces obligations sont notamment inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2224-8 et L 2224-10.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information du public pour en recueillir ses observations sur le plan de zonage d'assainissement et sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement de la commune.

Il fait suite à la délibération communale reprise en annexe 1.

Le présent document retranscrit les éléments constituant le dossier d'enquête.

2.2. Description technique de l'assainissement

2.2.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, ...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter et de la sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau, exutoire existant ou non, ...), du type de réseau (**séparatif** : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée – **unitaire** : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique).

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limite de domaine public et privé, jusqu'à la station d'épuration, relèvent du domaine public. Ces équipements sont à la charge de la collectivité.

Le raccordement à l'égout concerne les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement située dans le domaine public, et est à la charge du propriétaire de l'habitation (cf. annexe 5).

2.2.2. Assainissement non-collectif

L'assainissement non collectif (*quelques fois appelé autonome ou individuel*) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement sur la parcelle de l'habitation, et le rejet au milieu naturel des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol reconstitué. Les différentes filières pouvant être proposées sont détaillées dans le chapitre correspondant au zonage non collectif (cf. annexe 3).

2.2.3. Assainissement pluvial

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :



fossés naturels,



réseaux pluviaux ouverts ou enterrés.

Le présent dossier ne comporte pas de zonage d'assainissement pluvial car la compétence d'assainissement pluvial est restée communale et aucune modification du volet pluvial du premier dossier de zonage n'a été apportée.

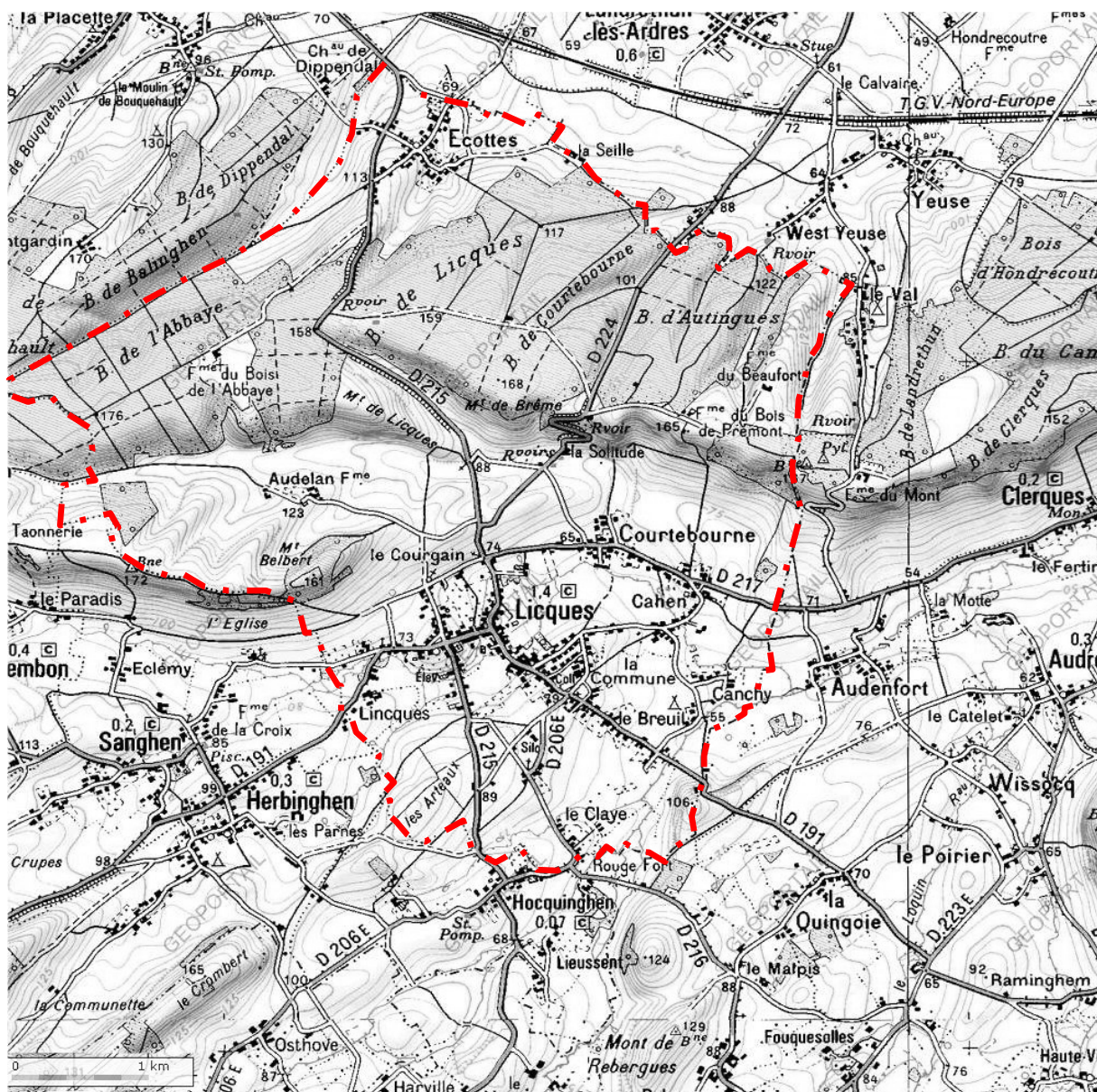
3. PRESENTATION DES COMMUNES CONCERNEES

3.1. Données générales

La commune se localise dans l'arrondissement de Calais dans le canton de Guînes.

La commune se compose de deux agglomérations d'habitations :

- ⇒ un bourg bien développé avec un habit dense,
- ⇒ Le hameau d'Ecottes, situé au Nord de la commune, qui regroupe plus d'une centaine de logements.



Comme nous pouvons le constater sur la carte ci-dessus, la commune est marquée par un relief important avec des variations topographiques de + 65 m à +165 m.

Le tableau ci-après reprend les données générales Licques :

	Commune de Licques Données INSEE 1999
Superficie territoriale	18 km ²
Population	1 440
Nombre de logements	561
Résidence principale	520
Résidence secondaire et occasionnelle	25
Logements vacants	16
Nb d'hab/res. Princ.	2.77

Selon les données fournies par la commune, le nombre de logements serait de 663 en 2008.

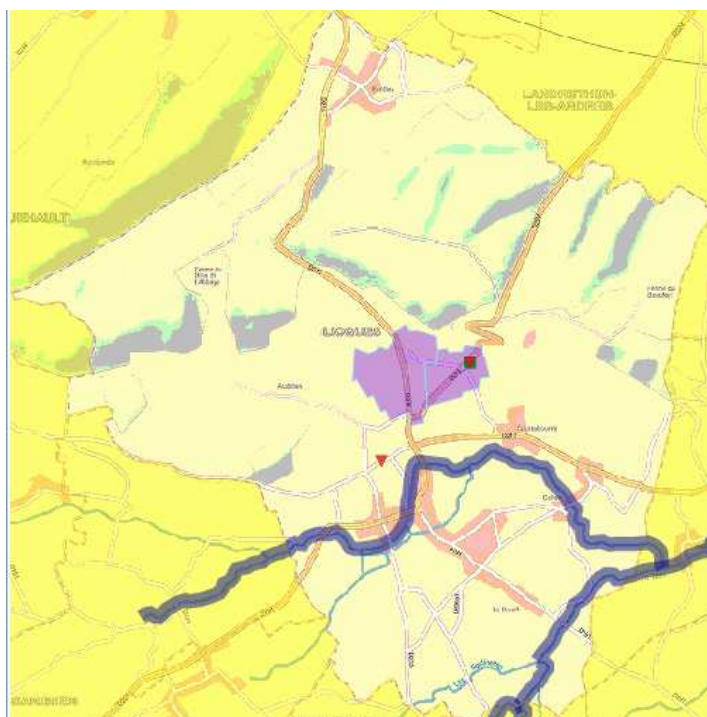
3.2. Alimentation en eau potable

3.2.1. La desserte en eau potable

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres a la compétence "assainissement collectif" de la commune.

Il assure également l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du périmètre d'étude.

Licques possède un forage existant au Centre de la commune, il permet d'alimenter en partie la commune. Le complément de l'alimentation provient des communes de Landrethun les Ardres et de Bouquehault.



Le tableau suivant reprend les consommations de la commune de Licques :

	2004	2005	2006	2007
Consommation d'eau potable en m3*	90 536 m3	111 295 m3	94 463 m3	88 745 m3
Nombre de branchements	695 Dont 25 br. pâturage	695 Dont 25 br. pâturage	695 Dont 25 br. pâturage	704 Dont 25 br. pâturage

* Reprend la consommation globale de la commune y compris l'abattoir et le collège dont les consommations sont respectivement évaluées à 15 000 m3/an et à 1 000 m3/an.

A partir de ces données, nous pouvons estimer les ratios de consommations pour les logements de la commune de Licques :

	2004	2005	2006	2007
Consommation d'eau potable en m3 (hors consommation de l'abattoir)	74 536 m3	95 295 m3	78 463 m3	72 745 m3
Nombre de branchements*	695 u.	695 u.	695 u.	704 u.
Consommation / branchement	107.25 m3/res.	137.12 m3/res.	112.90 m3/res.	103.33 m3/res.

** Ne connaissant pas la part réelle des consommations des branchements pâture, il n'est pas possible de les extraire pour la réalisation des estimations.*

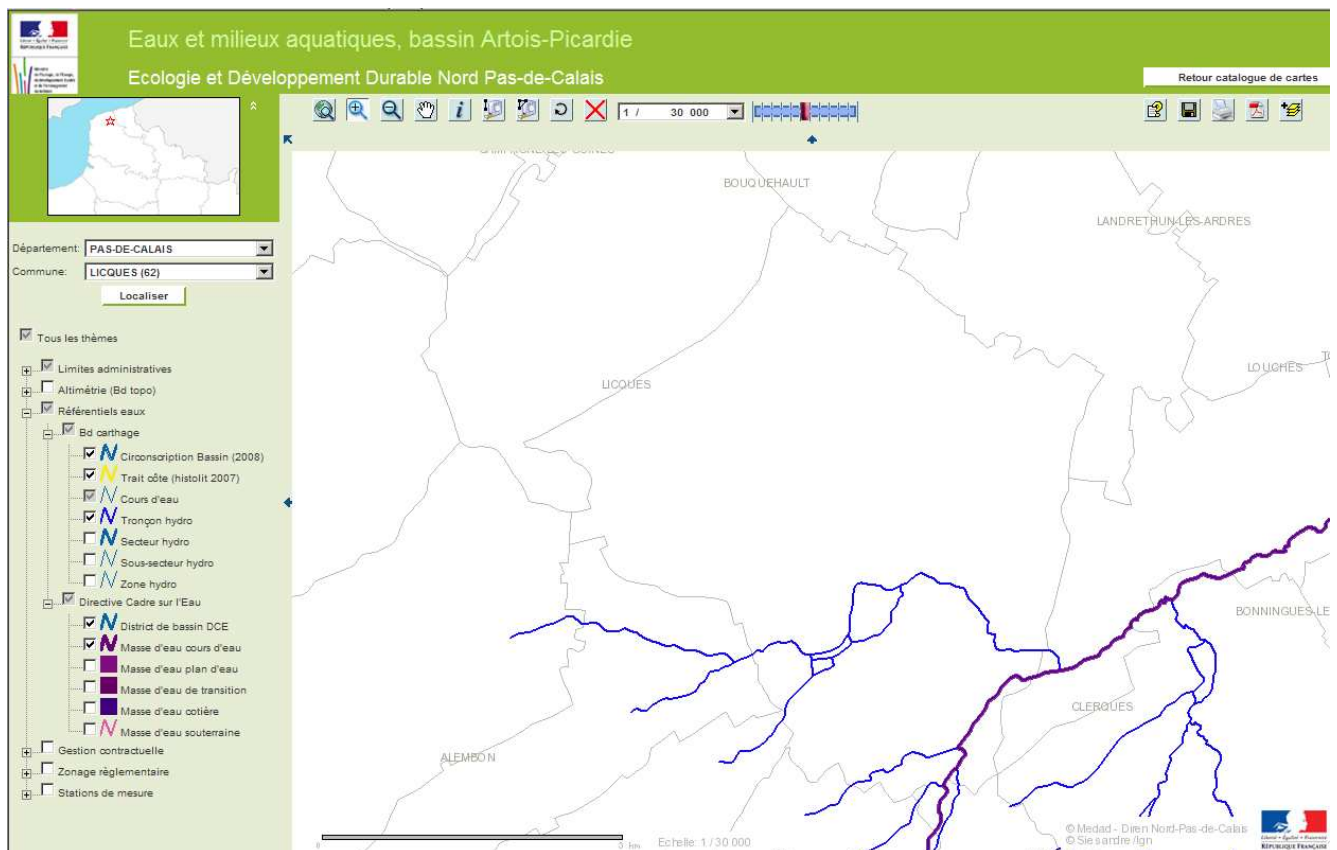
Pour la suite de l'étude, nous retiendrons les hypothèses et les estimations de l'année 2007, à savoir une consommation moyenne de 103.33 m3/an par branchement.

3.3. Les eaux superficielles & état de l'assainissement actuel

3.3.1. Hydrographie du secteur

La commune présente un réseau hydrographique de surface au Sud de son territoire.

Il se compose de petits cours d'eau alimentant le lit de la rivière de la Hem.



- carte de l'hydrographie du secteur d'étude -

3.3.2. Les réseaux d'eaux pluviales

Licques possède quelques tronçons de réseaux de collecte des eaux pluviales qui se jettent dans les affluents de la Hem.

La commune rencontre quelques problèmes de débordement de rivière sur la partie Sud de son territoire.

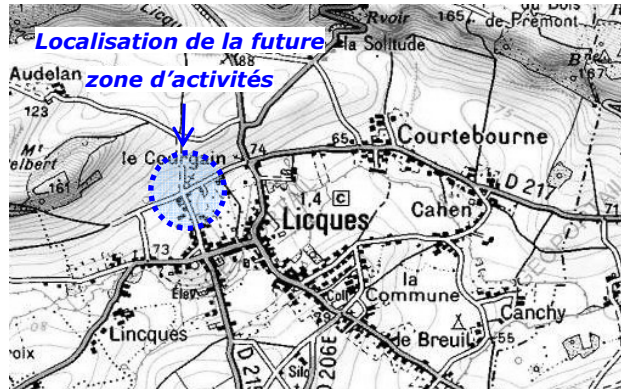
3.3.3. Les réseaux de collecte des eaux usées

On ne relève aucun réseau d'eaux usées sur le territoire communal de Licques.

3.4. Les documents d'urbanisme

La commune de Licques possède une carte communale.

La ville a un projet de zone d'activités au niveau de la rue de l'Abbé Pruvost au niveau de l'abattoir existant.



4. CHOIX TECHNIQUE

4.1. Rappel de la solution retenue dans le zonage d'assainissement de 2006

La solution, retenue en 2006 et approuvée par enquête publique, prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif sur la majorité du territoire de Licques :

- 551 habitations en assainissement collectif
- 53 habitations en assainissement non collectif

Le scénario envisageait la création de quatre unités de traitements pour assainir les différents secteurs de la ville de Licques :

- ⇒ La première, située dans le centre de la commune, le long de la rivière de la Hem permet de recueillir l'ensemble des effluents du centre bourg et du hameau de la Courtebourne,
- ⇒ La seconde reprend les eaux usées de la rue du Claye,
- ⇒ La troisième station d'épuration, est localisée au niveau de la rue de Canchy,
- ⇒ La dernière permet de traiter les effluents du hameau de Ecottes.

Cette solution nécessitait la pose de plusieurs postes de refoulement compte tenu de la topographie marquée du territoire de Licques.

4.2. Les scénarii envisagés

Afin de diminuer le nombre d'unités de traitement et pour optimiser les coûts de mise en place de l'assainissement collectif de la ville de Licques, la collectivité a souhaité analyser trois nouvelles solutions pour l'assainissement de son territoire.

4.2.1. La solution 1

Seul le centre bourg de Licques et le hameau de Ecottes sont repris en assainissement collectif :

- 291 branchements sur le centre ville,
- 71 branchements sur le hameau d'Ecottes.

Chaque secteur sera assaini au niveau d'une unité de traitement qui lui sera propre.

En écart on retrouve le reste des logements, soit un total de 301 logements, en assainissement non collectif.

4.2.2. La solution 2

Elle reprend la solution 1 avec la récupération des effluents du projet de la future zone d'activités de la rue de l'Abbé Pruvost. Dans ce scénario le nombre de branchements repris au niveau du centre Bourg passe à 319 + 71 branchements sur le hameau d'Ecottes.

En écart on retrouve le reste des logements, soit un total de 273 logements, en assainissement non collectif.

Remarque :

L'abattoir possédant déjà une unité de traitement propre, ce site ne sera pas repris par le futur réseau de collecte des eaux usées.

4.2.3. La solution 3

Elle reprend la solution 1 avec un prolongement du réseau le long de la rue A. et G. Parmentier. Dans cette solution, le nombre de branchements repris en assainissement collectif au niveau du centre bourg est de 300 logements + 71 branchements sur le hameau d'Ecottes.

En écart on retrouve le reste des logements, soit un total de 292 logements, en assainissement non collectif.

	Coût d'investissement total (public et privé)	Coûts d'exploitation par logement
<u>Solution 1 :</u> ⇒ 362 logements en assainissement collectif ⇒ 301 logements en assainissement non collectif	Investissement public : 2 860 264.34 € H.T. Investissement privé : 3 937 992.15 € T.T.C.	Assainissement collectif : 292.07 €.H.T./an Assainissement non collectif : 76.50 €.H.T./an (hors coût de contrôle à définir par le S.P.A.N.C.)
<u>Solution 2 :</u> ⇒ 390 logements en assainissement collectif ⇒ 273 logements en assainissement non collectif ⇒ Assainissement collectif de la future zone d'activités	Investissement public : 3 323 587.50 € H.T. Investissement privé : 3 711 045.98 € T.T.C.	Assainissement collectif : 302.64 €.H.T./an Assainissement non collectif : 76.50 €.H.T./an (hors coût de contrôle à définir par le S.P.A.N.C.)
<u>Solution 3 :</u> ⇒ 371 logements en assainissement collectif ⇒ 292 logements en assainissement non collectif	Investissement public : 3 022 195.11 € H.T. Investissement privé : 3 865 023.50 € T.T.C.	Assainissement collectif : 290.80 €.H.T./an Assainissement non collectif : 76.50 €.H.T./an (hors coût de contrôle à définir par le S.P.A.N.C.)

4.3. Argumentation du choix de zonage

=> La durée de vie d'installations d'assainissement non collectif est estimée entre 15 et 20 ans. Il s'agit donc de renouveler la partie de la filière à l'aval de la Fosse Septique Toutes Eaux tous les 15 à 20 ans. La filière d'assainissement non collectif la plus adaptée est le terre d'infiltration, solution onéreuse et peu esthétique.

=> L'assainissement collectif présente un certain confort pour l'utilisateur :

-  évacuation des eaux usées vers le domaine public,
-  traitement des eaux collectées sur le domaine public,
-  durée de vie estimée de l'ordre de 50 ans.

4.4. Choix de zonage

Compte tenu des contraintes de l'assainissement non collectif sur la plupart du territoire, la commune a décidé de proposer la **solution 3** pour leur zonage d'assainissement : **solution assainissement collectif dans le centre village et le hameau d'Ecottes** avec mise en œuvre d'une unité de traitement pour chacun des deux secteurs.

5. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE

Après la délibération communale et celle du S.I.R.A., dont les extraits sont joints à l'annexe 1, la collectivité a décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant (voir en annexe 2) :

	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
LICQUES	Le centre bourg Le hameau d'Ecottes (371 logements)	Les écarts (292 logements)

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Zones concernées

Les logements placés en assainissement non collectif correspondent à 292 habitations situées à l'écart des secteurs d'assainissement collectif.

6.2. Description des filières d'assainissement non collectif

Les installations sont composées d'un dispositif de prétraitement et d'une filière de traitement, du type :

-  Epandage souterrain avec apport de terre
-  Filtre à sable à flux vertical non drainé
-  Filtre à sable à flux vertical drainé
-  Tertre d'infiltration
-  Lit à massif zéolite

L'arrêté du 6 Mai 1996 (cf. annexe 8) décrit les principales composantes des filières d'assainissement non collectif.

L'ensemble des systèmes réglementaires est présenté en annexe 3.

6.3. Note explicative des solutions proposées

L'étude pédologique réalisée dans le cadre du premier Schéma Directeur d'Assainissement de Licques a permis de définir l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour l'ensemble du périmètre d'étude.

Compte tenu des contraintes, les résultats des études donnaient les filières suivantes :

-  Epandage souterrain avec apport de terre (0.20 %)
-  Filtre à sable à flux vertical non drainé (12.71 %)
-  Filtre à sable à flux vertical drainé (6.23 %)
-  Tertre d'infiltration (48.53 %)
-  Lit à massif zéolite (32.33 %)

Néanmoins, seule une étude à la parcelle peut permettre un choix définitif, adapté aux contraintes à la fois de l'habitat et du milieu naturel.

Rappelons que les systèmes alternatifs existants sur le marché tels que les filtres compacts (sauf filtre à Zéolithe - cf. annexe 3), lits bactériens ou mini-station ne figurent pas dans l'arrêté du 6 mai 1996. Ils nécessitent une dérogation préfectorale.

6.4. Organisation du service public d'assainissement non collectif

6.4.1. Service public d'assainissement non collectif (cf. annexe 7)

6.4.1.1. Le contrôle

Il est une obligation importante de la collectivité. Bien réalisé, il pérennisera les nouvelles installations et engendrera dans de bonnes conditions les réhabilitations des installations existantes. Le service d'assainissement peut, éventuellement, proposer l'entretien des installations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2224-8) et l'arrêté du 6 Mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, avant le 31 décembre 2012.

La collectivité doit mettre en place un service d'assainissement non collectif assurant ce contrôle (pour mémoire la loi l'imposait pour la date limite du 31 décembre 2005).

Celui-ci comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, qui peut être effectuée avant remblaiement pour les installations nouvelles ou réhabilitées ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte, au moins, sur les points suivants :
 - Le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité.
 - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.
 - L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

6.4.1.2. L'entretien

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 Mai 1996 (cf. annexe 8).

Les fréquences de vidange de boues et de matières flottantes sont :

Type d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosses toutes eaux ou septiques	3 à 4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	1 an

6.4.2. Choix de la collectivité sur la nature du Service Public d'Assainissement non collectif

La commune a délégué sa compétence en assainissement non collectif au S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Les Trois-Pays.

La gestion du service de l'assainissement non collectif a été confiée à la Société des Eaux de Saint Omer par la Communauté de Communes des Trois-Pays dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 15/06/2007.

Les missions du S.P.A.N.C. sont les suivantes :

- ☛ La vérification technique de la conception et de la bonne exécution des ouvrages :
 - ⇒ La conception : Pour les constructions neuves : ou tous travaux sur le logement, nécessitant un permis de construire, le maire est informé, il peut déclencher l'action du SPANC qui s'exerce parallèlement à l'instruction du permis de construire.
 - ⇒ La bonne exécution : Il s'agit de vérifier la conformité des installations et l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être réalisée avant remblaiement.
- ☛ La vérification périodique de leur bon fonctionnement. Cette vérification porte sur la ventilation, le bon écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration.

Le particulier doit obligatoirement se soumettre au contrôle. Dans le cas contraire des sanctions sont prévues par la loi.

Pour les installations existantes: il convient de vérifier la conformité des installations par rapport à la réglementation en vigueur concluant à la nécessité de réhabiliter ou non.

6.5. Coût du Projet

6.5.1. Investissement et fonctionnement

Les coûts d'investissement présentés ci-après prennent comme hypothèse une réhabilitation complète des dispositifs existants.

Le contrôle de l'assainissement non collectif (obligation de la collectivité) permettra de définir le coût réel de la réhabilitation nécessaire.

Le montant total des investissements pour la réhabilitation complète de toutes les installations d'assainissement non collectif des habitations situées en zone d'assainissement non collectif (292 logements) est estimé à 3 021 963.10 €.T.T.C. soit un coût moyen par habitation de 10 349.19 € T.T.C./logement avec une T.V.A. à 5,5% (le coût pour l'assainissement autonome de la salle polyvalente devra faire l'objet d'une étude détaillée). Ceci ne comprend pas la mise à niveau éventuelle des minisations existantes dans les lotissements.

Les aides mobilisables lors de la réalisation des investissements sont repris en annexe 6.

Les montants de fonctionnement se divisent en deux prestations indépendantes :

- Le contrôle, facturé par le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Les Trois-Pays (cf. Annexe 9).
- L'entretien, soit un montant global de 76,50 € H.T. / habitation / an.

6.5.2. Répercussion financière

6.5.2.1. Le contrôle

Il s'agit de la prestation minimum que la collectivité est tenue de prendre en charge.

La tarification de cette prestation du S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Les Trois Pays est reprise en Annexe 9.

6.5.2.2. L'entretien

Il est facturable au particulier par l'entreprise, ou par le service d'assainissement qui propose le service.

Son coût est estimé à 91.50 €.T.T.C.

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1. Zones Concernées [cf. annexe 4].

Comme nous l'avons vu précédemment, les zones reprises en assainissement collectif sont le centre bourg et le hameau d'Ecottes.

Au total, 371 logements sont repris en assainissement collectif et répartis comme suit :

-  300 logements sur le centre bourg,
-  71 logements sur le hameau d'Ecottes.

Pour les secteurs de la zone « assainissement collectif » non desservis, aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

La délimitation proposée ne peut donc avoir pour effet :

- ! ○ ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ; puisque le zonage n'est pas un document de programmation de travaux.
- ! ○ ni d'éviter aux particuliers dont l'habitation est zonée en collectif et qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement, de disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- ! ○ ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.
- ! ○ En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 1331-1 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par le service, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes, sous la responsabilité du propriétaire, et pourront être soumises à vérification des services de la collectivité.

7.2. Le projet

Le projet prévoit de récupérer 371 logements avec la mise en place de deux unités de traitement :

- ! o La première pour assainir le centre bourg,
- ! o La seconde permettra de traiter les eaux usées du hameau d'Ecottes.

Les paragraphes suivants reprennent la description des travaux programmés.

7.2.1. L'unité de traitement du centre bourg

Le dimensionnement de la capacité de cette unité de traitement s'est fait en prenant un ratio de 2.77 équivalent habitant (e.h.)/branchement. Par ailleurs, nous avons ajouté 10 % au nombre d'habitations à reprendre pour anticiper le développement communal.

En plus pour les équipements publics communaux, nous avons pris les hypothèses suivantes (estimées à partir des relevés de consommation) :

- ⇒ Pour la mairie et les toilettes publiques : 2 e.h.
- ⇒ La salle des fêtes ne possède pas de cuisine, ni de sanitaires. Nous avons donc considéré un nombre d'équivalent-habitant nul.
- ⇒ Pour le collège et le groupe scolaire : 38 e.h.

Au total, la station d'épuration du centre bourg aura une capacité de 954 e.h.

7.2.2. L'unité de traitement du hameau d'Ecottes

Le dimensionnement de cette seconde unité de traitement a été réalisé sur les mêmes bases que celle du centre bourg.

La capacité de cette nouvelle station de traitement est de 216 e.h.

7.2.3. Les projets des réseaux d'eaux usées



Les réseaux au niveau du Centre Bourg

- ! o Un O.T.E.U. est présent au niveau du centre bourg de Licques pour alimenter la future unité de traitement du secteur.
Cet ouvrage se compose d'un poste de refoulement de forte capacité et d'une conduite de refoulement de 270 m.l.,
- ! o Deux postes de refoulement de moyenne capacité (inf. à 50 branchements),

- o Deux postes de refoulement de faible capacité (inf. à 30 branchements),
- o 3 010 m.l. de réseau gravitaire,
- o 950 m.l. de réseau de refoulement.



Les réseaux au niveau du hameau d'Ecottes

- o Un poste de refoulement de faible capacité (inf. à 30 branchements),
- o 1 180 m.l. de réseau gravitaire,
- o 175 m.l. de réseau de refoulement.

7.3. Organisation du service d'assainissement collectif

Pour les zones d'assainissement collectif, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet au milieu naturel.

Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres, auquel adhère la commune, dispose de la compétence travaux, entretien du réseau collecte et du système de traitement pour l'assainissement des eaux usées de Licques.

7.4. Coût du projet

7.4.1. Investissement et fonctionnement

Le coût d'investissement pour la mise en place de l'assainissement collectif est estimé à 3 022 195.11 € H.T. pour la réalisation des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement.

L'exploitation de l'ensemble du système d'assainissement totalement achevé s'élève à 107 888.26 € H.T. par an.

L'investissement en domaine privé est de 843 060.40 € T.T.C. (branchements en domaine privé).

Les aides mobilisables lors de la réalisation des investissements sont repris en annexe 6.

7.4.2. Répercussion financière du projet sur le prix de l'eau

Les coûts liés aux investissements, au renouvellement des ouvrages et à leur exploitation sont normalement répercutés sur le prix de l'eau.

L'application des textes en matière d'assainissement impose à la collectivité d'équilibrer le budget d'assainissement qui est un budget annexe. En conséquence, une redevance assainissement doit donc être établie pour assurer les recettes nécessaires à cet équilibre.

Toutefois, la collectivité peut prendre en charge une partie des dépenses d'investissements pour moduler l'augmentation du prix de l'eau (la participation sur le budget général de la commune est autorisée pour les communes de moins de 3 000 habitants et avec dérogation pour celles de plus de 3 000 habitants).

La redevance assainissement collectif définie par le S.I.R.A. est de 1.50 €/T.T.C./m³, à quoi s'ajoute un terme fixe de 50.00 €/T.T.C. par an par branchement sera mis en place pour l'ensemble des usagers desservis par l'assainissement collectif.

Le budget général de la commune devra participer à l'effort d'investissement pour la mise en place des réseaux de collecte des effluents. Mais aussi pour le financement des coûts d'exploitation de l'ensemble du système d'assainissement collectif.

8. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Seules les éléments concernant la collecte et le traitement des eaux usées ont fait l'objet de modifications.

Il n'y a eu aucune modification sur la gestion de la collecte des eaux pluviales par rapport au dossier de zonage initial.

\$

9. CONCLUSION

La commune de Licques, par le biais de ce dossier d'enquête sur le zonage d'assainissement, propose un nouveau système d'assainissement plus adapté techniquement et économiquement à son territoire : l'assainissement collectif des eaux usées pour la majorité de leur territoire.

Cela permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées de la commune et de maintenir la qualité du milieu et de contribuer à protéger la qualité des eaux souterraines.